

<http://www21.ac-lyon.fr/enseigne/eps/spip.php?article597>



Préparer la pré-commission départementale 2018

- Examens
- Pré-commission départementale
-



Date de mise en ligne : lundi 21 mai 2018

Copyright © EPS Académie de Lyon - Tous droits réservés

Vous êtes le coordonnateur de l'équipe EPS de votre établissement et vous êtes convoqué à la pré-commission de votre département ce vendredi 15 juin 2018.

Afin de préparer au mieux la pré-commission départementale session 2018, à laquelle vous êtes convoqué en tant que responsable des évaluations des candidats de votre établissement, voici quelques **recommandations importantes**.

Trois points principaux seront abordés lors de cette pré-commission :

- Analyse des notes EPS de vos candidats au vu des moyennes académiques
- Vérification des certificats médicaux donnant droit à un statut d'inapte total, partiel ou adapté
- Bilan des candidats de votre établissement se présentant aux épreuves facultatives ponctuelles EPS et ou art danse

La moyenne des candidats de votre établissement

Vous avez saisi la totalité des notes de vos candidats via Epsnet avant le **7 juin 2018** et cela dans les différentes filières (Bac général et technologique, Bac professionnel et Cap Bep).

C'est seulement une fois toutes les notes saisies dans Epsnet que nous pouvons connaître la moyenne académique de chaque filière ainsi que les écarts entre les moyennes filles et garçons. Nous pouvons alors identifier les établissements qui affichent une moyenne trop éloignée de la moyenne académique et ou ceux dont l'écart des moyennes entre les filles et les garçons est trop importante.

Si votre établissement est concerné par cette situation, les membres de la pré-commission (enseignants EPS désignés par les IA IPR EPS) pourront prendre en compte vos remarques ou informations spécifiques de votre établissement pouvant expliquer cette situation.

Vos candidats inaptes totaux ou partiels

Vous avez envoyé au conseiller technique de votre département les certificats médicaux de vos candidats pour une inaptitude totale à l'année au mois de décembre. Nous rappelons que cet envoi est uniquement organisé pour éviter de devoir gérer des certificats médicaux antidatés mais vous **devrez bien déclarer ces candidats inaptes totaux dans Epsnet**.

Vous devez fournir lors de la pré-commission, **les 2 listes extraites d'Epsnet**, des inaptes totaux et partiels. Vous serez amenés à justifier les inaptitudes de vos candidats en présentant les **certificats médicaux originaux** qui n'ont pas été fournis au mois de décembre.

Vous ne pouvez pas éditer la liste des candidats qui ont passé une épreuve adaptée mais vous pouvez fournir **une liste manuscrite de ces candidats** ainsi que leurs certificats médicaux.

Le coordonnateur doit préparer la liasse des certificats médicaux dans le même ordre que les listes éditées via Epsnet, afin de faciliter le travail des membres de la pré-commission.

Quelques cas particuliers

- Si vous avez perdu un certificat médical, il est inutile de constater cet oubli lors de la pré-commission. Vous devez rechercher ce certificat ou produire une attestation signée par votre chef d'établissement qui indique que le certificat a été perdu mais qu'il a bien été fourni par le candidat.
- Certains de vos candidats disposent du statut de sportif de haut niveau. Ils sont identifiés sur la liste du ministère de la jeunesse, sport et cohésion sociale. Vous pouvez saisir uniquement deux notes et le dispenser d'une évaluation, cependant pour justifier de cette note manquante, vous ne pouvez saisir que « DI ». Vous devez dans ce cas fournir une attestation de votre chef d'établissement qui indique que le candidat est sportif de haut niveau et qu'il a été évalué uniquement sur deux épreuves.

Les candidats avec une seule note

Vous devez remplir le document ci-joint et le présenter lors de la pré-commission. Ce document permet d'identifier tous les candidats évalués avec une seule note ou déclarés « inapte totale ». Soit, l'équipe EPS décide de valider cette note unique car elle reflète le niveau de compétence du candidat (uniquement pour les filières Bac général et technologique ainsi que les Cap et Bep), soit elle invalide cette évaluation et déclare le candidat inapte totale.

<dl class='spip_document_3077 spip_documents spip_documents_left' style='float:left;'>



Liste des candidats avec une seule note

Les lycées gérant une classe de détermination

Vous avez saisi les notes de vos candidats de l'enseignement de détermination sur Lotanet mais vous devez aussi transmettre au conseiller technique de votre département lors de la pré-commission **ce fichier Excel** en téléchargement.

Vous pouvez retourner ce fichier à votre CTD avant la pré-commission dès que celui-ci est rempli.

<dl class='spip_document_3078 spip_documents spip_documents_left' style='float:left;'>

Liste des candidats EPS de complément

Les lycées gérant une classe option en CCF

Vous avez saisi les notes de vos candidats inscrits à l'option CCF sur Epsnet mais vous devez aussi transmettre au conseiller technique de votre département lors de la pré-commission **ce fichier Excel** en téléchargement.

Vous pouvez retourner ce fichier à votre CTD avant la pré-commission dès que celui-ci est rempli.

<dl class='spip_document_3079 spip_documents spip_documents_left' style='float:left;'>

Liste candidats en option CCF

Les 3 pré-commissions départementales

- Les coordonnateurs d'EPS des lycées de la **Loire** se présenteront le vendredi 15 juin 2018 de 8h30 à 12h30 à l'ESPE, 90 rue de la Richelandière à St Etienne
- Les coordonnateurs d'EPS des lycées de **l'Ain** se présenteront le vendredi 15 Juin 2018 de 8h à 12h30 à l'EREA Philibert Commerson, 1250 chemin de la Chagne à Bourg en Bresse

Préparer la pré-commission départementale 2018

- Les coordonnateurs d'EPS des lycées généraux et lycées polyvalents du **Rhône** se présenteront le vendredi 15 juin à 9h00 au collège Charles Sénard, 10 Rue de Montessuy à Caluire.
- Les coordonnateurs d'EPS des lycées professionnels du **Rhône** se présenteront le vendredi 15 juin 2018 à 13h30, même lieu.